

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT**  
**en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie**  
**en charge des ressources humaines et des grands évènements**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Régis PICOT en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des grands évènements et de premier adjoint au maire délégué de Vire en charge de la promotion et de l'animation de la ville,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Monsieur Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT.

**Article 2: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Régis PICOT, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des ressources humaines et des grands évènements, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Administration générale**

- Valoriser et garantir la cohésion interne des agents de la commune
- Adapter et faire vivre la mise en œuvre du règlement intérieur et du livret d'accueil des nouveaux agents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Assurer le suivi de la communication interne de la collectivité
- Suivre les projets / réformes / innovations propres à moderniser le fonctionnement des services de la structure et les processus de gestion
- Gérer les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés, le centre de gestion et les organismes publics intervenant auprès de la fonction publique territoriale concernés par le contenu de la délégation
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions
- Assurer la stratégie de verbalisation et prévention du stationnement en mobilisant les ressources au sein de la collectivité notamment l'Agent de Surveillance des Voies Publiques.

## 2.2. Ressources humaines

- Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité
- Conduire la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, intervenir auprès des instances de gestion de la fonction publique territoriale pour soutenir les demandes de promotion interne
- Assurer la gestion du personnel (évaluation professionnelle, carrière, poste, rémunérations, prime, recrutement, discipline, formation)
- Animer les relations avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives
- Présider les instances représentatives : comité social territorial (CST)
- Gérer l'accueil de stagiaires inscrits auprès d'établissements de formation
- Etablir l'ensemble des éléments nécessaires au versement mensuel des salaires et traitements (gestion de paye avec ordonnancement et mandatement)
- Superviser les dossiers d'assurance des personnels pour risque statutaire ou au titre des régimes complémentaires de sécurité sociale, CNRACL, caisse de retraite prévoyance
- Etablir les éléments relatifs à la sortie d'un personnel (attestation pôle emploi, solde de tout compte, ...)
- Gérer les relations avec les organismes d'action sociale intervenant auprès des personnels de la collectivité (CNAS, COS, ...)
- Signer les courriers et attestations, notamment en matière de demandes d'emploi, informations des droits, devoirs et obligations des agents, informations concernant les fêtes et cérémonies internes à l'intention du personnel (médaille du travail, départ à la retraite...)

## 2.3. Grands évènements

- Piloter l'organisation d'animations et d'évènements culturels, sportifs ou touristiques en lien avec les partenaires locaux, nationaux, associatifs, institutionnels du territoire
- Définir la mise en place de contreparties en termes de communication et suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication en cas de financements ou subventions reçus pour l'organisation des grands évènements
- Relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation
- Relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Régis PICOT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

Monsieur Régis PICOT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

**Article 4 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Annie ROSSI – adjointe au maire de Vire Normandie.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Régis PICOT, adjoint au maire de Vire Normandie
- Madame Annie ROSSI, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023